



# CORREZE

## Subsidiarité contre revendications

Le *principe de subsidiarité* est une maxime politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action. (Wikipédia)

On a beaucoup parlé de ce principe lors du vote des différents traités européens, puisque c'est le mode de fonctionnement de l'UE : elle décide, et les États mettent en œuvre.

A la DGFIP, bien protégés par notre statut de la fonction publique, nous ne l'avons pas vu arriver, et s'ériger en loi....

Et pourtant, la décision de mise en place du NRP, avec une décision ministérielle, déclinée localement par chaque directeur, puis revalidée par le DG et le ministre, en est une application directe. Bilan, chaque DDFIP a établi son projet, dans les départements les agents se sont mobilisés contre les projets de leur directeur, et il a été compliqué d'organiser une riposte globale contre ce qui était **la seule décision du ministre**, justement parce que la déclinaison locale faite par chaque directeur a masqué ce fait.

On a pu constater au cours de la période « Covid » qui vient de s'écouler, que chaque note de la DG était retraduite et reprise en charge par la Direction locale, et n'était plus diffusée en tant que telle.

Et, point culminant de cette application du principe de subsidiarité, qui va encore plus loin, et atteint l'ignoble : la mise en place de la prime exceptionnelle Covid, pour laquelle la subsidiarité s'applique à un échelon encore inférieur, puisque c'est au chef de service direct qu'on demande de choisir qui, parmi ses agents, a été très méritant, qui a été méritant, et qui n'a fait que son travail !!!!

Une décision gouvernementale, relayée par le ministre, puis le DG, puis le directeur, et mise en application **sous la seule responsabilité du chef de service !**

Et que vont faire les chefs de service ?

- Les « bons » vont faire leur petite liste, et seront appréciés pour leur discipline ;
- Les « mauvais » refuseront d'appliquer cette mesure discriminatoire à leurs agents, et seront sanctionnés.

Au sein du service, la division risque d'être grande entre les agents classés parmi ceux qui ont droit à la prime et ceux qui n'ont droit à rien, et entre les agents et leur chef de service qui sera bien entendu celui par qui le mal arrive...

Et pendant ce temps, les décideurs, tranquilles, communiqueront sur l'acceptation générale de cette mesure inique.

**FO-DGFIP a dénoncé cette mesure dès son annonce, et est vigoureusement intervenu pour s'y opposer.**

**Pour l'instant, nous vous invitons à ne pas tomber dans le piège tendu, mais à vous tenir prêts pour la riposte d'ampleur qui va très vite être nécessaire face à tous les coups subis durant cette période (Prime, vol de congés et RTT...), et à la reprise imminente de la mise en place du NRP.**